



**SANARY**  
SUR MER

**LA PRIME « CONDUITE ACCOMPAGNÉE » 2025**

**Conditions d'attribution :**

La conduite accompagnée est une formation accessible à partir de 15 ans pour laquelle la commune de Sanary-sur-Mer attribue **une aide de 300 €**.

Cette aide s'adresse à tous les jeunes domiciliés à Sanary.

Afin de pouvoir en bénéficier, il suffit de remettre au Service Jeunesse **un dossier constitué des pièces suivantes :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.
- une photocopie du dossier d'inscription auprès de l'auto école agréée indiquant la formule « conduite accompagnée » ou A.A.C. (Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- une photocopie complète du livret de famille du candidat.

**Le ou la bénéficiaire doit être inscrit l'année de ses 15 ou 16 ans au programme de conduite accompagnée pour pouvoir bénéficier de la prime.**

Les bénéficiaires de cette aide seront conviés au cours du mois de décembre 2025 à une cérémonie au cours de laquelle ils signeront la Charte Jeune Conducteur en présence de la Police Nationale.

A cette occasion, ils s'engageront à observer une conduite exemplaire et à ne pas perdre de point sur leur permis de conduire pendant les deux années qui suivent son obtention, sans quoi ils seront dans l'obligation de reverser cette somme à la Mairie.

**Lieu :**

Service Education - Jeunesse

Mairie annexe Bâtiment Saint-Nazaire

8 rue Joseph Courrau

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 en continu

Le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu

Renseignements au 04 94 32 97 48

[primes.jeunesse@sanarysurmer.com](mailto:primes.jeunesse@sanarysurmer.com)

**Montant de la prime :**

300 euros.

**Dépôt du dossier complet avant le 31 décembre 2025**

**Le versement de la prime sera effectué lorsque le bénéficiaire aura signé la charte de conduite accompagnée, lors de la cérémonie de fin d'année 2025**